

BON À SAVOIR

Vivre sereinement au quotidien avec VITATEL

**VOUS VIVEZ SEUL(E) ? VOTRE CONJOINT(E) S'ABSENTE RÉGULIÈREMENT ?
VOUS MENEZ UNE VIE ACTIVE, MAIS SOUHAITEZ RESTER EN SÉCURITÉ ?**

Depuis plus de 30 ans, **VITATEL** accompagne ses affilié-es avec un objectif clair : **sécurité, bien-être et maintien du lien social**. À l'écoute de vos besoins, VITATEL propose des **solutions personnalisées** pour vous aider à vivre plus sereinement chez vous... ou en déplacement.

VITATEL DOMICILE : LA TÉLÉVIGILANCE CHEZ SOI



Un malaise, une chute, ou simplement besoin de parler ?

Où que vous soyez dans votre habitation, une simple pression sur votre bouton d'appel – porté au poignet ou autour du cou – vous met en relation **immédiate** avec la **centrale VITATEL**, active 24h/24 et 7j/7 à Bruxelles et en Wallonie.

La centrale vous contacte immédiatement, puis **prévient vos proches ou les secours**, selon l'urgence.

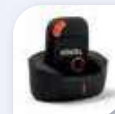
VITATEL BALADE : LA SÉCURITÉ AUSSI À L'EXTÉRIEUR



Lancé au printemps 2024, **Vitatel Balade** vous permet de sortir en toute confiance grâce à un **dispositif de télévigilance mobile**.

Ce service fonctionne **partout en Belgique** via

- un **boîtier avec bouton d'appel** ;
- une **montre carrée avec affichage digital** ;
- une **montre ronde avec affichage analogique**.



Chaque dispositif dispose d'un **bouton SOS** qui permet de contacter immédiatement la centrale VITATEL. Grâce à la **géolocalisation**, nos équipes peuvent vous situer et alerter un proche ou les secours si besoin.

Intéressé-e par l'un de ces services ?

Contactez Vitatel au 078/15.12.12 ou
www.vitatel.be

A noter que les membres de la Mutualité chrétienne bénéficient d'une réduction sur l'abonnement VITATEL.

Dress your authenticity: le nouveau projet mode d'Altéo Liège

Après le défilé inclusif de 2024, le projet mode d'Altéo Liège continue avec une nouvelle campagne axée sur l'image de soi et l'estime personnelle.

TROIS OBJECTIFS ESSENTIELS GUIDENT CE PROJET :

- Offrir à chacun la possibilité de s'exprimer librement, sans filtre ni complaisance ;
- Sensibiliser le grand public à la difficulté pour certaines personnes d'accéder à une image de soi positive, à cause des normes d'une mode très peu inclusive
- Modifier le regard porté sur les personnes en situation de handicap ou vivant avec une maladie.

UNE CAMPAGNE PARTICIPATIVE ET ENGAGÉE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :

Une vidéo promotionnelle a été réalisée pour lancer la campagne. Elle est disponible sur le site du projet mode ainsi que sur les réseaux sociaux d'Altéo Liège: TikTok, Instagram, Facebook, YouTube.

N'hésitez pas à la liker, commenter et partager !

CHACUN PEUT S'IMPLIQUER ACTIVEMENT EN SUIVANT CES ÉTAPES :

1 Tournez une vidéo de vous de 30 secondes maximum en expliquant l'image que vous avez de vous à l'instant présent. Quelques idées :

- Vous en avez assez de devoir toujours porter les mêmes vêtements, faute d'options à votre taille ou adaptées à votre handicap ?
- Vous avez su développer un style personnel malgré votre handicap ou votre maladie ? Montrez-le !

Filmez votre tenue, pas seulement votre visage, et parlez librement de votre apparence : vête-



ments, peau, cheveux, accessoires... tout ce qui contribue à votre image.

2 Publiez votre vidéo sur VOS réseaux sociaux.

En commentaire, expliquez à vos amis pourquoi vous faites cette vidéo, et encouragez-les à faire de même. N'oubliez pas d'inclure le **hashtag #dyarysalteo** et de **taguer @alteoliege**. Grâce à ça, vous pourrez peut-être remporter des cadeaux !

3 Téléchargez votre vidéo sur le site du projet : www.alteoliege.com, via l'onglet « Vos vidéos »

Elle y sera publiée, ainsi que sur la chaîne YouTube d'Altéo.

4 Répondez à l'enquête en ligne sur la page « questionnaire » du site.

Vos réponses contribueront à une étude psycho-sociologique sur l'image et l'estime de soi. Si vous ne souhaitez pas faire de vidéo, vous pouvez vous contenter de cette étape-ci.

Ensemble, changeons les regards sur nous-mêmes et sur les autres !

Ensemble, bousculons les codes !

Pour plus d'infos :

ariane.hermans@alteoasbl.be

Traverser la Wallonie en joëlette : un défi sportif et solidaire au profit de Cap48



Il y a deux mois, ça paraissait impossible... et pourtant, ils l'ont fait !

Du 26 août au 2 septembre 2025, plus de 15 équipes de marcheurs, porteurs de joëlette, supporters se sont lancées sur les routes wallonnes, pour relever un défi exceptionnel : **traverser la région en huit étapes, afin de sensibiliser à l'inclusion et récolter des fonds pour CAP48.**

Bien plus qu'une performance sportive, cette traversée fut une aventure humaine puissante, portée par une conviction : faire avancer notre société vers plus de justice, de solidarité et d'accessibilité.

HUIT JOURS, HUIT ÉTAPES, UNE WALLONIE SOLIDAIRE

Pendant huit jours, des équipes de volontaires et de PMR ont relié **Tournai à Verviers**, en passant par des étapes marquantes dans toute la Wallonie : Ath, Soignies, Nivelles, Gembloux, Eghezée, Huy, Seraing et Liège.

Chaque journée commençait dans les locaux de la Mutualité Chrétienne de la ville de départ, autour d'un petit-déjeuner convivial, et se clôturait à la maison communale de la ville d'arrivée, lieu de rencontre avec les élus, associations locales et conseils consultatifs.

À chaque étape, Altéo a porté haut ses revendications politiques pour des communes plus inclusives et plus accessibles.

DES OBJECTIFS CONCRETS, ATTEINTS GRÂCE À L'ENGAGEMENT DE TOUS

Ce défi relevé haut la main a permis de sensibiliser largement le public, les médias et les responsables politiques à la réalité vécue par les personnes en situation de handicap (PSH), de **créer du lien social**, en réunissant citoyens, associations et élus autour d'une cause commune, de **visibiliser** les enjeux de l'inclusion dans l'espace public et bien sûr de **soutenir CAP48**, grâce à la générosité des donateurs.

UNE MOBILISATION COLLECTIVE EXEMPLAIRE

Volontaires, professionnels, clubs sportifs, PSH, associations, communes, vous avez tous répondu présent. Par votre engagement, vous avez rappelé avec force que l'inclusion est l'affaire de tous.

UN IMMENSE MERCI À TOUS POUR AVOIR CONTRIBUÉ À FAIRE DE CE DÉFI UNE BELLE RÉUSSITE. ENSEMBLE, VOUS AVEZ PORTÉ HAUT LES COULEURS DE LA SOLIDARITÉ.

SOUTENEZ CAP48 – FAITES UN DON

2 € chacun, 20 000 € pour l'inclusion.

Altéo a ouvert une cagnotte solidaire pour soutenir CAP48 et a l'ambition de récolter 20 000 €.

Nous sommes 12 000 membres... il suffit de **2 €** chacun pour atteindre notre objectif !

Faites un don dès aujourd'hui sur agir-cap48.be/fundraisers/altéo ou scannez le QR code :

Ensemble, construisons une société plus inclusive. Ensemble faisons reculer les inégalités.



Changements dans les droits du patient: la personne au centre des soins

Les droits du patient, ça vous dit certainement quelque chose.
Vous avez peut-être participé à une action ou conférence
sur le sujet organisée par Altéo ou la MC.

En 2024, la loi sur les droits du patient a été modifiée pour donner plus d'importance aux patients dans la relation de soins. Les prestataires de soins seront encouragés à prendre en compte les patients de manière globale. Dans ce dossier, vous (re)découvrirez les 8 droits du patient et les principaux changements suite à la révision de la loi en 2024.

LA LOI SUR LES DROITS DU PATIENTS EN BREF

Date de naissance : première loi en 2002 et révision de la loi en 2024

Objectif de la loi : mettre en place un partenariat entre le patient, son entourage et les prestataires de soins.

- **Partenariat :** collaboration, dialogue et respect mutuel
- **Prestataire de soin :** tous les professionnels qui s'occupent de la santé comme les médecins, les dentistes, les infirmiers, les psychologues, les pharmaciens...
- **Patient :** toute personne qui bénéficie de soins de santé. Il est acteur de sa santé.
- **Entourage du patient :** la loi précise les rôles de la personne de confiance et du représentant du patient

Nombre de droits : 8

CONNAITRE SES DROITS POUR ÊTRE ACTEUR DE SA SANTÉ

1 Droit à des soins de qualité

En tant que patient, vous avez droit à des soins de qualité qui répondent à vos besoins.



© Pixabay

→ Nouveau depuis 2024

La loi a renforcé la prise en compte du patient dans sa globalité – au-delà de la seule dimension médicale. Le prestataire de soins doit tenir compte des objectifs de vie du patient, de ses valeurs et de ses préférences. Si on devait résumer en une phrase, on pourrait dire que le patient est plus que sa maladie et son traitement. L'ambition est de parvenir à un partenariat où le patient est acteur.

2 Droit de choisir librement votre prestataire de soins

Vous pouvez choisir librement votre prestataire et décider à tout moment d'en consulter un autre. Il existe évidemment des limites à cette liberté de choix. C'est le cas par exemple lorsqu'on se rend aux urgences ou lorsqu'on a un rendez-vous avec le médecin-conseil d'une mutualité.

Par les nombreux témoignages reçus, Altéo constate que ce droit est parfois difficile à mettre en œuvre pour différentes raisons comme :

- La pénurie de médecins généralistes ou spécialistes dans certaines régions
- La difficulté à se déplacer pour les patients en perte de mobilité ou qui n'ont pas de voiture
- L'inaccessibilité physique pour les personnes en situation de handicap des cabinets des prestataires de soins
- La difficulté à trouver un médecin spécialiste conventionné dans sa région et qui a des possibilités de rendez-vous dans un délai raisonnable.

Altéo milite depuis longtemps pour l'accessibilité financière et physique de la santé et des soins.



3 Droit à toutes les informations sur votre état de santé

Le prestataire de soins doit vous donner toutes les informations qui vous concernent et qui sont nécessaires pour comprendre et évaluer votre état de santé. Ces informations doivent vous être communiquées de manière compréhensible et adaptée à votre situation personnelle.



→ Nouveau depuis 2024

La loi précise ce que les prestataires de soins doivent communiquer et comment le faire. L'objectif est de rendre le patient aussi actif et impliqué que possible dans la gestion de sa santé.

Concrètement, lors des consultations, le prestataire de soins doit discuter avec le patient pour connaître sa situation médicale mais aussi personnelle et sociale, ses attentes, son environnement. Cela permet de prévoir par exemple le traitement le plus adapté au patient.

De nombreux médecins n'ont souvent pas le temps d'informer les patients, de discuter avec eux de leur situation et besoins. Lorsque les prestataires de soins sont face à une personne avec des difficultés de compréhension ou d'expression, certains prestataires ne savent pas comment communiquer.

C'est pourquoi Altéo a plusieurs revendications dans son mémorandum sur ce sujet. Par exemple qu'il y ait des cours obligatoires sur les différents types de handicaps et sur les possibilités d'adapter sa communication dans la formation initiale des futurs professionnels de la santé.

4 Droit au consentement libre et éclairé de toute intervention

Le patient et le prestataire de soins décident ensemble des soins de santé.

Pour que le patient puisse prendre une décision en toute connaissance, le prestataire de soins doit expliquer au patient ses soins de santé et lui donner au moins ces informations :

- pourquoi ces soins sont nécessaires
- si les soins sont urgents ou non
- la durée du traitement et l'évolution probable de la santé du patient après les soins
- les effets secondaires et les risques des soins
- les alternatives qui existent (éventuellement)
- le coût du soin (traitement, hospitalisation...).

Une fois que le patient a reçu toutes ces informations, il doit dire s'il est d'accord ou non de recevoir ces soins de santé. C'est ce qu'on appelle le consentement libre et éclairé.



© Pixabay

→ Nouveau depuis 2024

La loi renforce l'obligation pour le prestataire de soins d'informer le patient sur le coût total d'un traitement. Il doit aussi préciser s'il y a des suppléments (des prix plus élevés que les prix fixés par l'Inami) ou des soins non remboursés.

5 Droit à un dossier patient soigneusement tenu à jour



© Pixabay

Chaque prestataire de soins doit compléter votre dossier patient.

Vous avez le droit d'obtenir une copie de votre dossier par écrit (format papier ou électronique). La première copie est toujours gratuite. Pour les copies suivantes, des frais administratifs peuvent vous être demandés mais ils ne doivent pas dépasser le coût réel.

6 Droit à la protection de votre vie privée et de votre intimité

Aucune information vous concernant ne peut être donnée à un tiers sauf dans des cas très précis prévus dans la loi.



© Pixabay

7 Droit à la médiation

Vous avez le droit d'introduire une plainte si vous estimez que vos droits en tant que patient n'ont pas été respectés.



Où introduire cette plainte ?

- Après du service médiation de l'hôpital si le prestataire de soins exerce à l'hôpital
- Après du service de médiation fédéral Droits du patient si le prestataire exerce en dehors d'un hôpital (soit par mail : mediation-droitsdupatient@health.fgov.be soit par téléphone 02/524.85.21)

Vous ne savez pas si vos droits ont été respectés ou pas ou vous voulez avoir un avis avant de vous adresser au médiateur ? vous pouvez en parler à un conseiller de la MC qui fera le relais avec le service « défense des membres de la MC » si c'est nécessaire.

8 Droit à un traitement contre la douleur

Vous avez le droit de recevoir de la part des professionnels de la santé, les soins les plus appropriés visant à prévenir, écouter, évaluer, prendre en compte, traiter et soulager votre douleur.



PERSONNE DE CONFIANCE ET REPRÉSENTANT : DES ALLIÉS DU PATIENT

→ Nouveau depuis 2024
La loi a précisé leur rôle.

• La personne de confiance

Cette personne est là pour vous aider et vous accompagner dans les démarches liées à vos soins. Vous continuez à prendre vos décisions en matière de santé.

Vous pouvez choisir vous-même cette personne. Vous avez la possibilité de changer de personne. Il n'y a pas de démarche à effectuer pour la désigner.

• Le représentant

Si vous n'êtes plus en capacité de prendre des décisions ou de vous exprimer, un représentant peut intervenir. Vous avez la possibilité de le choisir de manière anticipée. Si vous ne l'avez pas fait, la loi détermine qui sera votre représentant.

Le représentant vous associe autant que possible en fonction de vos capacités de compréhension.

Envie d'en savoir plus ?

Le site internet de la MC est une mine d'informations sur les droits du patient : www.mc.be (encodez « droits du patient » dans la partie 🔍 en haut à droite)

Le TEFF : un festival pas comme les autres !



« Nous sommes tous extraordinaires ! »

Le TEFF – The Extraordinary Film Festival – revient à Namur du **6 au 9 novembre 2025**, pour une 8^e édition 100 % cinéma, 100 % accessible.

À travers une programmation riche et engagée, le TEFF met en lumière des films puissants autour du handicap, de la différence, de l'acceptation et de l'inclusion.

Destiné aux cinéphiles, aux curieux·ses et aux professionnel·les, le festival s'est forgé une réputation exceptionnelle, tant pour la qualité

de ses œuvres que pour son ambiance chaleureuse et son accessibilité exemplaire.

Et ce n'est pas tout : du 17 au 24 novembre, le TEFF se décentralise dans plusieurs villes francophones de Belgique.

L'occasion d'y retrouver Altéo et la MC lors de cinés-débats enrichissants et engagés.

A suivre sur :

www.teff.be – 02/673.27.89